

REIMS AVIATION INDUSTRIES
SA au Capital de 5.237.528.60 Euros
Siège Social : 4 RUE DIDEROT 92150 SURESNES
447 767 260 R.C.S. RCS NANTERRE

CONVOCAION

Nous avons l'honneur de vous informer que Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale Ordinaire et Extraordinaire le **9 mars 2010, à l'Aéro - Club de France – 6 rue Galilée – 75016 PARIS, à 10 heures**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
- proposition de délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant droit à des actions ordinaires de la société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances sur la société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ,
- proposition de délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, et par offre au public, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant droit à des actions ordinaires de la société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances sur la société,
- proposition de délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant droit à des actions ordinaires de la société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances sur la société, au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées,
- proposition de délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant droit à des actions ordinaires de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du code monétaire et financier,
- proposition de délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des délégations susvisées,
- proposition de fixation du montant global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations susvisées,
- proposition de délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social au profit d'adhérents à un plan d'épargne entreprise,
- proposition d'autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de mettre en œuvre un contrat de liquidité dans les conditions définies à l'article L. 225-209-1 du code de commerce,
- proposition de transfert du siège social et modification corrélative des statuts,
- proposition de changement de dénomination sociale et modification corrélative des statuts,
- proposition de délégation de pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou aux opérations d'un dépositaire central par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ;
- 3) voter par correspondance.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal. Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande par lettre recommandée avec avis de réception auprès **de la Société au 4 rue Diderot 92150 Suresnes** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à **la Société à son siège social (4 rue Diderot 92150 Suresnes)** au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la Société ou transmis sur simple demande adressée à **la Société à son siège social (4 rue Diderot 92150 Suresnes)**.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du CONSEIL D ADMINISTRATION à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

LE CONSEIL D ADMINISTRATION